

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christian CHIAPPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DEVILLE, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Jean FERREZ

Représentés: Sylvie DEPAOLI par Marc BOTTERO

Excuses:

Absents: Françoise DORLÉANS, Joselyne BELZUNCE

Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate l'absence de Mesdames BELZUNCE et DORLÉANS. Madame DEPAOLI a, quant à elle, donné procuration à Monsieur BOTTERO.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut règlementairement délibérer.

La séance est ouverte à 18h40 et Monsieur le Maire demande au conseil municipal si il y a des observations concernant le dernier compte rendu de séance. Le conseil municipal lui donne quitus.

Délibération du conseil municipal :

Objet: Choix du bureau d'étude technique pour la maitrise d'oeuvre des aménagements pluviaux aux abords du "city-stade" - DE 2021_036

Le maire expose que dans le cadre du projet « Aménagement pluviaux aux abords du city-stade », un appel à candidature a été lancé le 23 avril dernier auprès des cinq bureaux d'études techniques suivants :

INGESURF, CHLEAUÉ SCIC, VIAL, RX INGÉNIERIE et ENVEO INGÉNIERIE.

Deux d'entre eux ont répondu ; à savoir : la société INGESURF et la société CHLEAUé en groupement avec la société RX INGÉNIERIE.

Le rapport d'analyse des offres établi par le Conseil Départemental en son agence IT04 établi le classement comme suit :

- En première position : le groupement CHLEAUé/RX INGENIERIE avec une note de 9.48/10
- En deuxième position : INGESURF avec une note de 9,40/10

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner le rapport et de se prononcer sur la sélection du maître d'œuvre.

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par l'agence IT04.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE le groupement des bureaux d'études technique CHLEAUé/RX INGENIERIE pour accomplir la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

CHARGE -dans un premier temps- le maire d'aviser la société INGESURF qu'elle n'a pas été retenue. Et
-dans un deuxième temps- d'aviser le groupement CHLEAUé/RX INGENIERIE qu'il est retenu.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
2020 - DE 2021_037

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant l'eau potable et l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement soit l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Objet: Révision du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet - DE 2021_038

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exorimé en heures. Aussi, le maire propose à l'assemblée de revoir ce tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations 2013/38 du 20 décembre 2013

Vu les délibérations DE_2017_054 du 21 décembre 2017

Vu l'avis de comité technique placé auprès du centre gestion en date du 7 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, à compter du 1er octobre 2021 comme suit :

Affectation et Cadres d'emplois	Fonction	Grades	Nombre d'emplois et DHT
Accueil et Agence postale communale			
Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil et guichetier de la poste	Adjoint administratif	1 à raison de 20h hebdomadaires
Service technique			
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 à raison de 20h hebdomadaires
École			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent Spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 à raison de 22h hebdomadaires
Adjoint technique territorial	Agent de service polyvalent	Adjoint technique	1 à raison de 17h hebdomadaires
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des locaux et garderie périscolaire	Adjoint technique	1 à raison de 29h30 hebdomadaires

DIT que ces emplois pourront être pourvu par un des grade de son cadre d'emploi.

SE RÉSERVE la possibilité de pourvoir le poste par un non titulaire (Art. 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Sigonce.

Objet: Révision du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet - DE 2021_039

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet, nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, le maire propose à l'assemblée de revoir ce tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations 2013/39 du 20 décembre 2013

Vu les délibérations DE_2017_053 du 21 décembre 2017

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité, à compter du 1er octobre 2021

comme suit :

Affectation et Cadres d'emplois	Fonction	Grades	Nombre d'emplois et DHT
Direction Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
Service technique Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaires

DIT que ces emplois pourront être pourvu par un des grade de son cadre d'emploi.

SE RÉSERVE la possibilité de pourvoir le poste par un non titulaire (Art. 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Sigonce.

Objet: Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - DE 2021_040

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 3014 à L. 3015 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. Et, par conséquent, de maintenir l'exonération temporaire de 2 ans en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Demande de concours financier auprès de la communauté de communes du pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'aménagement des abords de la salle multi-activités - DE 2021_041

Monsieur le maire expose au conseil municipal que différents fournisseurs ont été consultés dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la salle multi-activités.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **97'275 €** et s'articulerait sur 4 axes :

-Voirie et maçonnerie pour un montant HT de 73'897 €

-Jeux pour enfants pour un montant HT de 9'503 €

-Mobilier urbain pour un montant HT de 7'385 €

-Végétalisation : pour un montant HT de 6'490 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Partenaire	Pourcentage de la dépense HT	Montant attendu
État (DETR)	30 %	29'182,00 €
Région Sud (FRAT)	30 %	29'182,00 €
EPCI (Fonds de concours)	20 %	19'455,00 €
Fonds propres communaux	20 %	19'456,00 €
Totaux	100 %	97'275,00 €

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le plan de financement tel que présenté.

AUTORISE le maire à solliciter les fonds de concours de la communauté de communes du pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

AUTORISE le maire à remplir et à signer tout document relatif à ce projet.

Objet: Demande d'une fraction du produit des amendes de police 2021 pour la sécurisation du canal de la route de Lurs - DE 2021 042

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les busages du canal de la route de Lurs, situés en agglomération sur la départementale n°116, datant d'une quarantaine d'année ne sont pas appropriés aux fortes précipitations de plus en plus fréquentes.

Le diamètre actuel des buses étant insuffisant, il en résulte un risque d'inondation de la chaussée créant un danger pour les véhicules. Mais aussi un risque d'inondation pour les jardins des riverains.

Par conséquent, il conviendrait de reprendre l'ouvrage afin de le redimensionner pour répondre aux risques climatiques actuels.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à demander une fraction du produit des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Coût de l'investissement : 18'135,00 € HT

Produit des amendes de police : 66.18 % soit 12'000,00 €

Autofinancement : 33.82 % soit 6'135,00 €

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police d'un montant de 12'000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document concernant cette affaire.

Objet: Vote de crédits supplémentaires pour régularisation du compte 165 - Budget principal - DE 2021 043

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1860.65	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		1860.65
TOTAL :		1860.65	1860.65
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	1860.65	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1860.65
TOTAL :		1860.65	1860.65
TOTAL :		3721.30	3721.30

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires sur l'opération 174 - Budget principal - DE 2021 044

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à l'opération n°174 du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2850.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		2850.00
TOTAL :		2850.00	2850.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181 - 174	Installat° générales, agencements	2850.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2850.00

TOTAL : 2850.00 2850.00

TOTAL :	5700.00	5700.00
---------	---------	---------

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires pour intégration de frais d'études - Budget eau et assainissement - DE 2021 045

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin d'intégrer les études suivies de travaux :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

2158 (041)	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	2010.00	
2158 (041)	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	5915.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		2010.00
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		5915.00
TOTAL :		7925.00	7925.00
TOTAL :		7925.00	7925.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

=====
Question diverses

Le maire expose à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle F184 par la SCI NCG Immo. La superficie du bien est de 65m² et le prix de vente est de 68'000 € commission comprise.

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter le bien objet de la DIA.

Le maire informe le conseil municipal que la société Cohérence procèdera à un contrôle des débits des sources par la pose de dispositifs de surveillance. Cette prestation n'étant pas prévue

dans le projet initial, il conviendra d'ajouter la somme de 5'502 € HT à la prestation du bureau d'étude.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.